

Avis sur les projets de règles budgétaires pour l'année 2022-2023

Mai 2022



Sommaire

AQCS	1
Commentaires généraux	1
Règles budgétaires d'investissement	3
Règles budgétaires de fonctionnement	8
Formation professionnelle et générale des adultes	13
Transport	15
Technologie de l'information	20
Conclusion	24
Résumé des recommandations	24

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.





AQCS

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 2 900 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle ainsi que dans les établissements primaires et secondaires.



Commentaires généraux

En mars dernier, l'AQCS saluait les investissements prévus pour l'éducation dans le budget 2022-2023 du Québec. Notre Association dépose aujourd'hui son analyse des règles budgétaires présentées le 18 mai 2022.

Parmi les enjeux à l'étude, figurent bien sûr l'entretien du parc immobilier, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, la cybersécurité et plus particulièrement, cette année, le transport scolaire. Les cadres de ce secteur, fortement préoccupés par la pénurie de chauffeurs d'autobus et les bris de service de plus en plus fréquents, lancent un signal d'alarme au gouvernement. Nous souhaitons que les recommandations étayées dans cet avis contribueront à rétablir la situation, depuis trop longtemps critique.

Indexation

L'analyse des règles budgétaires 2022-2023 nous permet de constater que l'indexation des coûts couvre une partie des augmentations de salaire. Néanmoins, puisque le taux de l'IPC pris en compte est celui de l'an dernier, notre Association prévoit que des coûts de système seront non couverts. Un montant d'indexation devrait également être considéré afin de pouvoir continuer de financer ou de dépenser sans réduire le niveau de service des CSS et des CS. Notons, à titre d'exemple, que les coûts d'entretien ménager, de déneigement, d'entretien des pelouses, de l'énergie, du mazout et du gaz naturel, qui ont été négociés récemment ou qui le seront dans les prochains mois dans les contrats des CSS et des CS, sont supérieurs aux taux de financement prévus pour 2022-2023.



Mesures

Nous remarquons que le nombre de mesures augmente d'année en année dans les projets de règles budgétaires. Dans un objectif de réduire la lourdeur administrative en matière de suivis et de redditions de compte, il serait approprié de diminuer ou de regrouper le nombre de mesures. L'AQCS propose également de cesser de modifier les numéros des mesures et d'éliminer les volets, pour éviter toute confusion.

Allocations

L'AQCS salue l'idée d'avoir identifié certaines allocations comme dédiées plutôt que protégées. Cette opération permettra de réduire les redditions de comptes et la charge administrative.

Dans un esprit d'efficacité, il serait important d'indiquer avec plus de précision la procédure ou les critères de récupération des allocations, afin qu'elles soient provisionnées, au besoin, lors de la préparation des états financiers du 30 juin. Ceci permettrait un meilleur appariement des revenus et des dépenses dans l'exercice financier et faciliterait le suivi annuel des résultats.

Perfectionnement du personnel

L'AQCS remarque qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les sommes pour le perfectionnement du personnel ne pourront plus faire l'objet d'un revenu reporté. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est difficile de dépenser les montants alloués pour le perfectionnement. L'AQCS souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la façon de traiter ces sommes inutilisées.

Assurance-salaire (réseau)

Notre Association se questionne sur les taux médians d'assurance-salaire (réseau) utilisés dans les documents E et G des règles budgétaires 2022-2023. Ces taux ne semblent pas évoluer depuis plusieurs années (2.05 % et 3.0 %). Une vérification devrait être effectuée par le MÉQ.

Délais de consultation

Nous sommes contraints de mentionner que les délais de consultation sont trop courts pour permettre à nos membres de proposer des recommandations plus approfondies, dans le cadre de cet avis. Une période de dix jours ouvrables de réflexion aurait été indiquée, d'autant plus que cette année, les projets de règles budgétaires et leur présentation ont été retardés d'au moins deux semaines. Cette situation pose problème à la planification budgétaire des CSS et des CS.



Règles budgétaires d'investissement

Terrains contaminés

L'AQCS tient à faire la lumière sur le fait que les CSS et CS n'ont actuellement aucun soutien financier pour l'administration des plans d'intervention des terrains contaminés. Cet enjeu est pourtant des plus exigeants pour les gestionnaires du réseau de l'éducation. Alors qu'il semble qu'une centralisation des outils pour la compilation annuelle soit souhaitée par le gouvernement, une réflexion sur le soutien financier aux dépenses pour la gestion des terrains contaminés semble tout indiquée.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure de soutien financier pour la gestion des terrains contaminés par les CSS et les CS.

Mesures 50643 (Établissements écoresponsables)

L'AQCS remarque que cette mesure a été retirée des règles budgétaires, malgré sa pertinence. Elle permettait de soutenir les processus de recyclage, qui ne sont pas financés dans toutes les organisations.

Recommandation de l'AQCS

- Maintenir la mesure 50643 dans les règles budgétaires, pour préserver le financement associé au recyclage dans les CSS et les CS.

Mesure 50720 (Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations)

La mesure 50720, également retirée des règles budgétaires, était très intéressante pour les CSS et les CS encore en adaptation et en implantation d'une méthode de comptabilisation des immobilisations.

Recommandation de l'AQCS

- Préciser la disponibilité des sommes liées à la mesure 50720 dans le contexte du déploiement de SAGIR.

Sous-mesure 50644 (Économie d'eau potable)

L'AQCS tient à faire remarquer l'importance des travaux qui seront nécessaires pour corriger et remplacer les équipements de plomberie identifiés comme non conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb. Bien que la sous-mesure 50644 (Économie d'eau potable) prévoit des sommes pour la réalisation de ces travaux, les cadres des services des ressources matérielles des CSS et des CS estiment que cet investissement ne sera pas suffisant.

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter la somme allouée à la sous-mesure 50644 pour assurer les travaux nécessaires aux équipements de plomberie identifiés comme non conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb.

50646 (Réduction des gaz à effet de serre)

Nous remarquons l'ajout de la sous-mesure 50646 (Réduction des gaz à effet de serre), mais nous tenons à indiquer que les sommes allouées ne correspondent pas à la valeur des travaux à effectuer dans les infrastructures scolaires.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier le montant prévu à la sous-mesure 50646 pour financer les travaux nécessaires.

Mesure 50510 (Ajout d'espace)

Dans le contexte économique et de rareté de la main-d'œuvre actuel, l'AQCS est préoccupée par les modalités de la mesure 50510, qui prévoient que les CSS et CS peuvent utiliser un maximum de 10 % de l'enveloppe budgétaire d'un projet d'ajout d'espace pour payer des honoraires professionnels – la différence devant être assumée par les CSS ou CS. Des dépassements de coûts sont à envisager pour les organisations.

Par ailleurs, pour la même sous-mesure, les règles budgétaires indiquent que le Conseil du trésor devra autoriser les projets de plus de 20 M\$ financés par le Ministère. Notre Association s'interroge sur l'échéancier et la bureaucratie supplémentaires imposés par cette modification.

Recommandations de l'AQCS

- Permettre aux CSS et CS d'utiliser un pourcentage supérieur à 10 % de l'enveloppe budgétaire d'un projet d'ajout d'espace, pour les honoraires professionnels.
- Alléger les processus et la bureaucratie liée à l'autorisation de projets d'ajouts d'espaces.

Mesure 50530 (Amélioration des cours d'école)

L'AQCS tient à signaler certains critères d'admissibilité inéquitables pour la mesure 50530, particulièrement au regard de la contribution de la communauté.

Ainsi, il est prévu que la communauté doit financer au moins 10 % du coût d'un projet d'amélioration de cour d'école. Les établissements se trouvant dans un milieu à l'indice socio-économique (IMSE) de 9 ou 10 ne sont pas tenus par cette modalité. Par ailleurs, une école voisine, dans un secteur à l'IMSE plus favorisé, sera obligée de dénicher un soutien de la communauté d'une hauteur de 10 %, complexifiant ainsi la réalisation d'un projet d'amélioration de cour d'école.

Pour les projets en milieux plus favorisés, en cas de difficulté à obtenir ce financement de la communauté, nous comprenons de facto que les CSS ou CS devront payer la différence pour atteindre la dépense totale.

Enfin, l'AQCS tient à souligner son inquiétude quant aux normes d'allocation précisées pour le financement de projets d'amélioration de cours d'écoles. Il est indiqué que « L'aide financière maximale versée en vertu de cette mesure correspond à un maximum de 90 % du coût net du projet, (...), jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. ». Or, bon nombre de projets dépassent nettement 100 000 \$.

Recommandations de l'AQCS

- Déterminer le pourcentage exact de financement devant provenir de la communauté pour l'admissibilité d'un projet d'une école se trouvant dans un milieu à l'indice socio-économique (IMSE) de 9 ou 10; préciser également la contribution du MÉQ qui y sera assortie.
- Préciser les modalités de financement des projets d'amélioration des cours d'école qui n'auraient pas obtenu une contribution minimale de 10 % de la communauté.
- Ne pas associer de pourcentage de coût maximal financé par le MÉQ, par projet, pour pouvoir permettre la réalisation du plus grand nombre de projets possible.

Mesure 50620 (Maintenance d'actifs immobiliers)

Cette mesure prévoit, à l'instar de la mesure 50510, qu'un maximum de 10 % de l'enveloppe peut être utilisé pour le paiement d'honoraires professionnels. Encore une fois, l'AQCS soutient que cette modalité fera en sorte que les CSS et CS vivront des dépassements de coûts.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre aux CSS et CS de consacrer un pourcentage supérieur à 10 % de l'enveloppe budgétaire des travaux de maintien d'actifs immobiliers, pour les honoraires professionnels.

Sous-mesure 50622 (Résorption du déficit de maintien)

La formule d'allocation de cette mesure nous semble complexe. La méthode de calcul pourrait être simplifiée et uniformisée dans le temps. L'anticipation des budgets serait facilitée, pour la gestion annualisée de cette mesure. De plus, la forme d'allocation telle qu'elle est appliquée favorise les grandes écoles au détriment des plus petites, ce qui amène une iniquité entre les CSS et les CS.

Recommandation de l'AQCS

- Simplifier la formule d'allocation de la sous-mesure 50622.
- Assurer la pérennité des variables de calcul de l'allocation, pour une meilleure prévisibilité des budgets annuels associés.

Sous-mesure 50624 (Réfection et transformation des bâtiments)

L'AQCS remarque que les projets réduisant la capacité d'accueil d'un bâtiment ne pourront être financés par la sous-mesure 50624. Cette nouvelle modalité fait fi de l'analyse effectuée par les CSS et CS avant tout projet de réfection ou de transformation d'un bâtiment, particulièrement hors des zones urbaines. Pour répondre aux besoins précis de la clientèle et du personnel d'une école, un CSS ou une CS peut faire le choix de reconvertir certains locaux à d'autres fins, ou de réduire le nombre de classes pour développer de nouveaux espaces. De tels projets contribuent assurément à la qualité des milieux de vie des élèves.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre l'utilisation de la sous-mesure 50624 pour financer des projets de réfection et de transformation de bâtiments, même si la capacité d'accueil est réduite à la suite d'une analyse démontrant la pertinence d'un projet.



Sous-mesure 50645 (Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles)

Les normes d'allocation mises en place pour cette sous-mesure sont défavorables aux écoles de grande superficie. L'aide financière aux travaux est plafonnée, notamment en fonction d'une règle de calcul en mètres carrés. Selon notre Association, les sommes qui seront nécessaires pour améliorer la qualité de l'air dans certaines écoles dépasseront largement les résultats de cette règle de calcul.

Recommandation de l'AQCS

- Revoir la règle de calcul déterminant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles, afin de ne pas pénaliser les milieux où se trouvent des établissements de grande taille.

Mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives)

L'AQCS tient à mentionner que les sommes dédiées à cette mesure sont demeurées inchangées, même si les projets du secteur de l'enseignement supérieur ont désormais accès à ce financement (ainsi que nous pouvons le lire, au 3^e critère d'admissibilité). Plus d'établissements se partageront ce montant.

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter le financement associé à la mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives).



Règles budgétaires de fonctionnement

L'AQCS prend note de l'apparition de quelques nouvelles mesures intéressantes aux règles budgétaires, notamment pour le soutien du réseau dans le recrutement et la rétention des ressources, la reconnaissance des acquis des enseignants formés à l'étranger et l'octroi de contrats de suppléance à temps partiel.

Nous tenons par ailleurs à mentionner qu'aucun financement n'a été ajouté pour le secteur de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle. Avec le projet de loi 12 (achat local et responsable), nous craignons une surcharge pour les CSS et CS.

Mesure 11024 (Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé)

L'AQCS a noté que cette mesure est assortie à un montant de 11 000 \$. Nous souhaiterions savoir si l'achat de mobilier devra être inclus dans ce montant.

Mesure 15012 (Aide alimentaire)

L'AQCS remarque que cette mesure est exclusivement dédiée à l'achat d'aliments et de boissons. Nous soumettons l'idée que les sommes prévues pourraient également servir à l'organisation du service alimentaire des écoles, par exemple pour l'embauche d'une ressource responsable des achats hebdomadaires d'aliments.

Recommandation de l'AQCS

- Élargir la possibilité de l'utilisation de la mesure pour l'organisation logistique du service alimentaire des écoles.

Mesure 15021 (Programme de tutorat)

Nous sommes particulièrement préoccupés par le financement des ressources qui seront embauchées par cette mesure, dont le déploiement des derniers volets se conclura en 2023. Lorsque la mesure sera abolie, et que les postes seront devenus permanents, l'AQCS se questionne sur les sommes qui pourront être imparties pour les ressources humaines liées au programme de tutorat.

Recommandation de l'AQCS

- Rendre les mesures de financement du programme de tutorat plus souples, en permettant l'utilisation de sommes prévues dans d'autres enveloppes.

Mesure 15022 (Bien-être à l'école et dans les centres de formation)

Notre Association remarque que cette mesure est devenue protégée. Nous nous questionnons sur le fait qu'il aurait été plus simple de rendre l'ensemble des mesures du regroupement 15020 dédiées, afin de permettre le transfert des sommes entre elles.

Recommandation de l'AQCS

- Assouplir la gestion de cette mesure en la laissant, comme pour l'année 2021-2022, dans la catégorie des mesures dédiées.

Mesure 15050 (Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle)

L'AQCS salue le fait que les élèves de 4 ans ont été ajoutés au calcul de l'enveloppe de cette mesure.

Mesure 15051 (Accueil et francisation - A priori)

L'AQCS remarque que le calcul du financement de cette mesure est basé sur les années précédant la pandémie. La diminution de l'immigration est prise en compte : il s'agit d'une bonne idée pour les CSS et CS qui avaient l'habitude d'avoir une forte population immigrante. Néanmoins, la société change et l'immigration se fait dorénavant en région, et dans des secteurs où il n'y a pas d'historique de classes de francisations. Ces CSS et CS sont donc pénalisés au plan du financement.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure de financement pour les CSS et les CS qui n'ont pas d'historique en matière d'accueil et de francisation.

Mesure 15156 (Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 %)

Notre Association estime que cette nouvelle mesure s'inscrit comme une piste intéressante pour soutenir la rétention du personnel.



Mesure 15157 (Projet pilote d'aides à la classe dans les établissements d'enseignement primaire)

Nous sommes favorables à ce projet pilote. Si le projet se concrétise et est conservé comme modèle de façon récurrente, le financement devra lui aussi être permanent.

Mesure 15168 (Partenariats stratégiques pour le raccrochage scolaire)

La transférabilité des sommes de cette mesure au regroupement de mesures 15020 nous apparaît des plus logiques, et rejoint notre souci de souplesse évoqué plus haut dans cet avis.

Mesure 15193 (Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle (RÉCIT régional en FP))

La création de cette mesure est une excellente nouvelle pour l'intégration du numérique dans les écoles, selon l'AQCS.

Mesure 16028 (Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources)

Pour l'AQCS, cette nouvelle vient à point nommé en cette ère de pénurie de main-d'œuvre. Malgré la somme de 7 M\$ confirmée pour 2022-2023, la pérennité de cette mesure reste à démontrer. Les sommes injectées doivent également être récurrentes si on souhaite agir pour la rétention du personnel, à long terme. Après l'obtention de la permanence de ces employés, il serait malheureux que l'allocation soit réduite ou retirée.

De plus, nous constatons que les sommes versées sont réparties également entre les CSS et les CS. Bien que la pénurie de main-d'œuvre touche l'ensemble du Québec, il nous semble incohérent que les CSS et les CS soient soutenus avec le même montant, et ce, peu importe la taille de ces organisations au plan des ressources humaines. Il est utile de mentionner que des CSS et des CS de taille moyenne à grande (plus de 30 000 élèves) peuvent embaucher annuellement plus de 1 000 personnes, alors que de petits CSS et CS (moins de 6 000 élèves) embauchent annuellement moins de 100 personnes.

Notre Association tient par ailleurs à souligner la lourdeur administrative au niveau des ressources financières mais pour laquelle il n'y a pas de mesure prévue pour l'embauche de personnel.

Recommandations de l'AQCS

- Pérenniser la mesure 16028 pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources, et alléger ses modalités de gestion.
- Ajuster la mesure de soutien afin qu'elle tienne compte de la taille du CSS et de la CS.

Mesure 16044 (Entretien des bâtiments)

L'AQCS comprend que l'enveloppe associée à cette mesure est bonifiée, mais remarque que la liste des travaux d'entretien et de réparation admissibles est limitée.

Recommandation de l'AQCS

- Rendre plus flexible la liste des travaux admis par la mesure, en fonction des besoins et des réalités des CSS et des CS.

Mesure 16045 (Outil de gestion des infrastructures)

Bien que cette mesure a été abolie, notre Association estime qu'il aurait été intéressant d'avoir le financement nécessaire pour l'embauche d'une ressource responsable du maintien et de la mise à jour des données de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS.

Recommandation de l'AQCS

- Rendre disponibles les sommes nécessaires pour l'embauche d'une personne responsable de la mise à jour de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS.

Mesure 30011 (Enfants inscrits et présents sur une base régulière)

Notre Association est en attente de l'adoption du projet de règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Il nous est ainsi difficile de nous prononcer sur les modifications budgétaires proposées, sans pouvoir en mesurer l'impact. Soulignons simplement que nous prenons acte de la bonification du montant de base, qui tient compte des ajustements salariaux à venir.

L'AQCS remarque par ailleurs la nouvelle obligation d'avoir au moins deux membres du personnel du service de garde présents en tout temps durant les heures d'ouverture. Nous tenons à indiquer que certains petits services de garde n'ont jamais plus d'un employé en place. Cette nouvelle précision à la mesure doublera les dépenses de ces services de garde. De plus, avec la pénurie de main-d'œuvre, il est parfois difficile d'avoir le nombre de personnes requises pour respecter le ratio.

Nous comprenons l'élément de sécurité qui explique cet ajout. Comme mentionné dans notre [avis sur le Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire](#), transmis en avril dernier, pour concrétiser cette modalité, il faudrait que l'ensemble du personnel de l'école puisse être considéré. Ainsi, un-e concierge ou un-e secrétaire présent-e dans l'école durant les heures d'ouverture pourrait être calculé-e comme membre du personnel du service de garde.



Notre Association souhaiterait que les règles budgétaires précisent l'impact de l'application de cette nouvelle mesure avec les relevés fiscaux.

Recommandations de l'AQCS

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.
- Préciser l'impact de l'application de cette nouvelle mesure avec les relevés fiscaux.

Mesure 30147 (Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour)

L'AQCS estime que bien qu'il soit intéressant de constater le montant associé à cette mesure, la bonification est prévue seulement pour 2022-2023, ce qui peut causer un manque budgétaire à long terme pour les CSS et les CS. Le montant est calculé à priori, sans tenir compte des organismes qui offrent ou non ce service.

Recommandation de l'AQCS

- Attribuer l'allocation aux organismes visés par le partage des infrastructures afin de couvrir les coûts réellement engagés et permettre la pérennité de ce service.

Mesure 30148 (Études d'avant-projet)

Nous saluons l'ajout de cette mesure spécifique.

Sous-mesure 30812 (Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication)

Bien que cette mesure vise à financer l'acquisition d'outils technologiques en lien avec les besoins d'apprentissage et de communication des élèves handicapés, l'AQCS tient à signaler que l'enveloppe prévue ne suffira pas. Les besoins de cette clientèle augmentent chaque année.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier les sommes associées à la mesure 30812, pour répondre aux besoins en évolution des élèves handicapés quant aux outils technologiques.



Formation professionnelle et générale des adultes

Coûts des matériaux

L'explosion des coûts des matériaux et des différentes ressources matérielles, observée depuis quelques années, complexifie l'offre en formation professionnelle (FP). Les centres de FP qui proposent des programmes en foresterie, en construction et en soudure sont notamment frappés de plein fouet. L'indexation n'a pas été ajustée, soutirant le pouvoir d'achat de ces établissements.

Recommandation de l'AQCS

- Indexer les ressources matérielles nécessaires à l'offre des programmes des centres de formation professionnelle.

Réinvestissement

L'AQCS tient à réitérer au MÉQ l'importance de revoir le financement de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, secteurs dont le recrutement de clientèle est affecté par le plein emploi et le creux démographique. Les enjeux de rentabilité financière des centres sont au cœur des réflexions des cadres scolaires, et devraient être érigés en priorités par le MÉQ.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir un réinvestissement en formation professionnelle et en formation générale des adultes. ([Notre avis de 2018 à ce sujet peut être consulté par ce lien.](#))

Annexe D - Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes (FGA)

Les montants accordés n'ont pas été majorés depuis longtemps, bien que le coût des ressources (enseignants, conseillers d'orientation, personnel de soutien) pour traiter ces épreuves aient vu leurs salaires augmenter substantiellement dans les dernières années.

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter les montants accordés pour la reconnaissance des acquis en FGA.

Mesure 12030 (Ajustement pour les établissements de détention provinciaux)

Cette mesure ne permet pas, depuis plusieurs années, de combler le manque à gagner du ratio de formation des groupes en FGA. Les montants accordés aux CSS viennent éponger une partie du manque à gagner, mais les CSS qui offrent des services éducatifs en milieu carcéral provincial le font à leurs frais, parce qu'ils doivent puiser à même leurs budgets pour combler l'écart.

Il faut d'ailleurs ajouter qu'une partie du montant accordé dans le cadre de cette mesure est dédiée au salaire d'une ressource, ce qui ne fait qu'accroître l'écart à combler pour équilibrer le manque à gagner des ratios.

Recommandation de l'AQCS

- Ajuster la mesure, afin qu'elle comble le manque à gagner du ratio de formation des groupes.

Mesure 12070 (Formation continue du personnel scolaire en FGA)

Le montant de 240 \$ par enseignant (permanent) n'a pas été majoré depuis de très nombreuses années. En effet, il ne couvre pas les coûts réels reliés au perfectionnement (salaire de l'enseignant et de sa suppléance, coûts d'inscription, frais de transport et d'hébergement, etc.), ce qui n'est pas en cohérence avec la volonté ministérielle en matière de formation continue (30 heures/2 ans).

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter le montant versé par enseignant de FGA pour la formation continue.

Mesure 12010 (Ajustement pour soutenir la diminution de ratio en francisation alpha)

Cette nouvelle mesure annoncée cette année prend la forme d'un ajustement, plutôt qu'une réelle baisse de ratio. Il aurait été fort simple pour le MÉQ de déterminer un nouveau ratio pour les groupes de niveau Alpha, ce qui aurait permis aux établissements de composer une organisation scolaire cohérente avec le ratio de financement.

Recommandation de l'AQCS

- Déterminer une diminution des ratios pour les groupes de niveau Alpha et prévoir le financement en conséquence.



Transport

Quotidiennement, plus d'un demi-million d'élèves se rendent à l'école à l'aide du transport scolaire. Historiquement, la grande majorité des organismes scolaires pouvait conclure des contrats de transport en négociant de gré à gré. Cette flexibilité permettait aux organismes scolaires de conclure des ententes annuellement avec des entreprises provenant de la région, souvent des petites et moyennes entreprises. L'expertise de ces compagnies a permis d'effectuer du transport scolaire sécuritaire au quotidien pour l'ensemble des élèves québécois.

C'est avec le souci d'assurer la plus grande stabilité de nos partenaires que l'AQCS présente certains enjeux pouvant menacer cette feuille de route impressionnante. Rappelons-nous que le transport scolaire permet d'accomplir la mission de l'école soit de socialiser, instruire et qualifier.

Indexation des coûts de contrat

L'IPC de 3,4 % est jugé nettement insuffisant et rend la négociation de gré à gré impossible. En avril, les prix à la consommation au Canada ont augmenté de 6,8 %. Il s'agit de la hausse la plus marquée depuis janvier 1991.

L'IPT devrait minimalement être considéré, étant donné la poussée inflationniste (diesel, achat des véhicules électriques, coûts d'opération plus élevés, pièces rares et dispendieuses pour la maintenance des véhicules, etc.). Il y a une réelle préoccupation de la part des transporteurs (petite ou grosse flotte de véhicules) qui n'ont pas les reins assez solides financièrement pour faire face aux enjeux actuels et futurs.

Par ailleurs, plusieurs cadres des services de transport anticipent un bris de service majeur à la rentrée, soit par manque de conducteurs ou pour problèmes financiers du transporteur. Actuellement, des milliers de contrats de transport ne seront pas signés au 1^{er} juillet. La rentrée scolaire 2022 s'annonce critique. Sans transport scolaire, plusieurs élèves n'auront pas d'alternative pour être présents à l'école. Cela ne fera qu'accentuer la vulnérabilité de plusieurs milieux.

L'appel d'offres n'est pas une solution à envisager puisque les soumissions seront au-delà de nos paramètres d'allocation.

Recommandation de l'AQCS

- Ajouter une mesure permettant aux organismes scolaires d'indexer les contrats annuellement selon la différence entre l'IPC et l'IPT.

Mesure 50710 (Compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires)

Dans le cadre du retrait de la mesure 50710, en 2021-2022, un ajustement de transition a été intégré à l'allocation de base afin de permettre aux organismes scolaires « d'honorer les contrats actuels de transport scolaire jusqu'à leur terme ».

Le montant de l'ajustement de transition a été calculé à partir de la moyenne des ajustements de la mesure de l'année scolaire 2007-2008 à l'année scolaire 2019-2020. En décembre 2021, ce montant était considéré généreux; cependant, à l'heure actuelle, ce montant n'est plus en phase avec la réalité du coût du carburant. C'est pourquoi plusieurs circuits sont opérés à perte de la part des transporteurs.

Recommandations de l'AQCS

- En raison de la hausse exceptionnelle des coûts du carburant, permettre aux organismes scolaires de financer l'écart entre le montant de transition et la réalité du terrain grâce à la mesure 20190, qui prévoit un ajustement non récurrent.
- L'allocation du carburant pour le transport devrait être ajoutée distinctement, ce qui permettrait d'ajuster les tarifs en fonction des taux en vigueur (appariement des revenus et des dépenses).

Pénurie de main-d'œuvre

L'AQCS est d'avis que le programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaires (PAFCAS), présentement géré par Collecto, doit être réévalué.

Nous sommes préoccupés par la pérennité de ce programme, considérant que le mandat de Collecto sera échu d'ici trois ans. La méthode actuelle n'est pas efficace, car les chauffeurs ne constatent pas, chaque semaine, qu'un montant est ajouté à leur paye. De plus, le programme n'est pas efficient en raison de l'ampleur du travail demandé.

Rappelons-nous que le métier de conducteur de véhicule scolaire comporte de grandes responsabilités, incluant la sécurité des élèves. Les besoins de la clientèle évoluent constamment, et les conducteurs doivent s'adapter.



En bonifiant et en intégrant les sommes prévues pour le programme PAFCAS dans les allocations des organismes scolaires, les transporteurs le verront comme une augmentation de leur contrat et pourront augmenter le salaire de leurs conducteurs à même leur contrat. Ils pourront afficher des salaires horaires plus avantageux que ce qu'ils peuvent faire actuellement.

Recommandations de l'AQCS

- Verser les allocations aux chauffeurs de façon hebdomadaire.
- Bonifier et intégrer les sommes prévues pour le programme PAFCAS dans les allocations des organismes scolaires.

Électrification du transport scolaire

L'AQCS est favorable au développement durable et au plan pour une économie verte. Toutefois, l'obligation imposée par le ministère des Transports d'acquérir des véhicules scolaires électriques suscite de nombreux défis, tant pour les transporteurs que pour les CSS et CS.

L'obligation d'immatriculer des véhicules entièrement mus à l'électricité engendre un effet secondaire pernicieux à l'égard de la capacité des organismes scolaires à négocier de gré à gré avec les transporteurs. Cela explique en partie la hausse marquée des résultats des appels d'offres.

En somme, les organismes scolaires n'ont plus la flexibilité de gestion nécessaire pour préserver la stabilité historique avec leurs partenaires.

L'AQCS tient à faire valoir d'autres enjeux liés à l'électrification du transport scolaire :

- Hausse des coûts (acquisition des véhicules, bornes de recharge, etc.);
- Fiabilité incertaine du fait que la technologie n'a pas fait ses preuves;
- Manque de concurrence du côté des constructeurs et subvention gouvernementale régressive;
- Plusieurs défis entourant l'installation des bornes de recharge et les espaces de stationnement disponibles;
- Un CSS qui souhaiterait exploiter des autobus en régie sera confronté au délai de livraison des véhicules électriques. Une solution plus ou moins réaliste à court terme;
- Gestion du changement, tant pour le transporteur que pour le CSS. Les longs circuits et la réalité des régions rurales rendent l'électrification irréaliste;

- Puisque c'est 65 % de la flotte en 2030 qui devra être électrique, les véhicules diesel (35 %) sur les routes seront vieux et désuets. Les transporteurs vont les garder puisque les véhicules électriques ne seront pas abordables. Pour les sécurités des élèves, la situation sera désastreuse.

Mesure 30400 (Soutien à l'électrification du transport scolaire)

L'ancienne mesure 30240 permettait à un transporteur d'obtenir un soutien financier de près de 15 000 \$ en 2021-2022. La nouvelle mesure en soutien à l'acquisition et à l'exploitation ne permet pas de combler l'écart de la subvention régressive du MTQ et est inférieure à la mesure 30240.

La mesure 30400 est prévue uniquement pour les années 2022-2023 et 2023-2024. L'AQCS est d'avis qu'une mesure visant à favoriser l'électrification doit être applicable à long terme afin de couvrir la durée des contrats. Comment convaincre nos transporteurs sur l'avenir de l'électrification si le programme se termine en 2023-2024? Vont-ils vouloir signer pour cinq ans, s'il y a trois ans sans subvention et une obligation d'acheter des véhicules électriques? Nous devons avoir de bons arguments pour les signer.

Par ailleurs, nous croyons qu'il y a une erreur sur la date dans le tableau expliquant la formule d'allocation (page 10).

Recommandation de l'AQCS

- Retirer la notion régressive de la subvention à l'achat des véhicules électriques et maintenir la subvention à 15 000 \$.

Calcul de l'ajustement à titre de la correction à la base historique de financement

L'AQCS se demande pourquoi la correction appliquée à la hausse est à 9 % par rapport à l'année dernière (27 %) (page 16).

Recommandation de l'AQCS

- Clarifier les modalités de calcul de l'ajustement à titre de la correction à la base historique de financement.

Transport intégré

L'AQCS accueille favorablement la reconnaissance de 100 % du prix des laissez-passer reliés au transport intégré. Certains pourront continuer le transfert vers les autobus des villes avec cette mesure.



Optimisation

Plusieurs CSS et CS investissent en développement, en optimisation, en amélioration des processus, en sécurité, en formation et en service à la clientèle. Ces dépenses, qui sont bel et bien liées au transport et qui favorisent la mise en place de processus efficaces et de bonnes pratiques de gestion, sont non admissibles et posent un réel problème dans la gestion financière du transport.

Avec la hausse des coûts en transport scolaire, les organismes scolaires doivent adopter des nouvelles technologies pour permettre l'optimisation du transport.

Recommandation de l'AQCS

- Reconnaître aux CSS et CS, en sus des dépenses admissibles, le plus élevé des deux montants suivants en dépenses admissibles sans reddition de compte soit, 200 000 \$ ou 1 % de l'enveloppe budgétaire dédiée au transport du CSS et de la CS, afin de permettre aux organisations de mieux répondre aux enjeux de plus en plus complexes en matière de gestion du transport.



Technologie de l'information

Groupe de mesures 30180 (Sécurité de l'information et infrastructures de télécommunication)

Dans l'optique des orientations gouvernementales liées au déploiement de l'infonuagique, notre Association devra poursuivre son analyse, afin de déterminer si cette allocation sera suffisante pour l'hébergement.

Nous souhaiterions une meilleure flexibilité et l'optimisation des montants prévus pour assurer la sécurité de l'information dans les organisations du réseau.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 1 - Formation, perfectionnement et aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information

Nous tenons à souligner que le financement de ce volet spécifique n'a pas été bonifié depuis la mise en place de la mesure, et ce, malgré l'augmentation des enveloppes en technologie de l'information.

Recommandations de l'AQCS

- Bonifier les sommes dédiées à la formation et au perfectionnement du personnel responsable de la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 2 (Soutien aux activités en cyberdéfense)

L'AQCS remarque que le montant dédié à cette mesure pour 2022-2023 est de 19 M\$, mais diminuera à raison de 10 M\$ pour les quatre prochaines années. Pourtant, les licences infonuagiques, les audits de sécurité et les recours à des ressources spécialisées ne seront pas moins importants durant cette période.

Recommandations de l'AQCS

- Conserver le même montant de 19 M\$ annuellement pour le Soutien aux activités en cyberdéfense, et ce, pour les cinq années indiquées, soit de 2022-2023 jusqu'à 2026-2027.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Sous-mesure 50750 (Allocation pour le développement informatique)

Depuis de nombreuses années, le financement de cette sous-mesure n'est pas bonifié. Par ailleurs, dans les budgets de plusieurs CSS et des CS, le développement informatique est fréquemment associé au salaire du personnel des équipes de développement, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement.

Recommandation de l'AQCS

- Transférer la sous-mesure 50750 dans les règles de fonctionnement, plutôt que les règles d'investissement.

Sous-mesure 50770 (Progiciels de gestion intégrés)

Dans les prochaines années, cette mesure sera utilisée par les CSS et les CS pour défrayer des coûts reliés à des implantations de logiciels spécialisés, tels que SAGIR. Des embauches seront entre autres nécessaires pour ce type de travaux. La sous-mesure 50770 devrait être déplacée dans les règles budgétaires de fonctionnement, afin que les sommes qui y sont consacrées puissent être utilisées pour les ressources humaines.

Notre Association est également préoccupée par le montant prévu à la sous-mesure, qui lui apparaît nettement insuffisant pour l'implantation de SAGIR dans le réseau de l'éducation, dans un délai souhaité de trois ou quatre ans.

Recommandation de l'AQCS

- Transférer la sous-mesure 507570 en fonctionnement, afin qu'elle puisse être utilisée pour les salaires d'employés ou de ressources spécialisées.

Groupe de mesures 50760 (Mise aux normes des infrastructures technologiques)

Une flexibilité liée à ce groupe de mesures serait souhaitée par l'AQCS. Lorsque les CSS ou CS sont en fin de déploiement de leur Plan d'action numérique ou que la masse critique d'appareils est atteinte (ex. : robotique, équipements interactifs, etc.), il pourrait être avantageux que les sommes associées à ce groupe de mesures soient transférables.

Recommandations de l'AQCS

- Autoriser les transferts entre les mesures 50761, 50762, 50763, 50765 et 50767, sans autorisation préalable du ministère.
- Accroître les sommes réservées au maintien des actifs informationnels.

Sous-mesures 50761 (outils numériques), 50762 (Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI), 50763 (Ressources éducatives numériques), 50766 (Outils numériques pour la formation professionnelle)

Nous tenons à souligner que lors de l'achat d'équipements liés à ces sous-mesures, des produits de protection doivent également être prévus (ex. : chariots mobiles pour le transport des écrans interactifs, étuis pour les iPad, etc.). Ces achats doivent transiger par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Recommandation de l'AQCS

- Autoriser l'achat de produits de protection des équipements hors du CAG, afin de permettre plus de souplesse et l'achat local.

Mesure 50767 (Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques)

L'AQCS tient à rappeler l'importance du financement destiné au remplacement des appareils, en cas d'expiration, de bris ou de pertes. Indiquons également que les services des technologies de l'information des CSS et des CS utilisent la mesure 50767 pour compenser les besoins non inclus dans les règles de la mesure 30810 (Adaptation scolaire).

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques et y ajouter un pourcentage lié à l'inflation.



Mesure 15087 (Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie)

À l'analyse des sommes prévues pour les prochaines années quant à cette mesure, l'AQCS est préoccupée par la gestion des ressources humaines qui seront dédiées au soutien technique.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier et stabiliser le financement prévu d'année en année pour le soutien technique aux usagers.

Mesure 16046 (Centralisation du financement de la GRICS (récupération d'allocations))

L'AQCS prend acte de cette nouvelle mesure, qui fera en sorte que la facturation de la GRICS liée à ses abonnements et à ses services actifs sera assumée par le MÉQ en date de mars de 2022. Nous tenons à indiquer que les CSS et les CS n'utilisent pas d'allocation spécifique pour les frais de la GRICS. Nous sommes préoccupés par les modalités qui seront établies pour effectuer les ponctions dans les budgets des organisations.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre aux CSS et CS de conserver l'intégralité des sommes habituellement versées à la GRICS pour assumer les différents frais liés aux TI comme l'externalisation des serveurs, la cybersécurité, etc.



Conclusion

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) souhaite que les commentaires de cet avis puissent guider le Ministère et lui donner des précisions sur des enjeux majeurs auxquels les cadres scolaires sont confrontés.

L'AQCS insiste pour que les enjeux du transport scolaire de la pénurie de main-d'œuvre et du financement des secteurs des technologies de l'information, ainsi que de la formation professionnelle, générale des adultes, fassent partie d'une relecture approfondie des règles budgétaires.

Notre Association demeure disponible et offre au MÉQ sa collaboration habituelle à l'égard des différentes recommandations de cet avis.



Résumé des recommandations

Règles budgétaires d'investissement

Terrains contaminés

- Prévoir une mesure de soutien financier pour la gestion des terrains contaminés par les CSS et les CS.

Mesure 50643 (Établissements écoresponsables)

- Maintenir la mesure 50643 dans les règles budgétaires, pour préserver le financement associé au recyclage dans les CSS et les CS.

Mesure 50720 (Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations)

- Préciser la disponibilité des sommes liées à la mesure 50720 dans le contexte du déploiement de SAGIR.

Sous-mesure 50644 (Économie d'eau potable)

- Augmenter la somme allouée à la sous-mesure 50644 pour assurer les travaux nécessaires aux équipements de plomberie identifiés comme non conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb.

Mesure 50646 (Réduction des gaz à effet de serre)

- Bonifier le montant prévu à la sous-mesure 50646 pour financer les travaux nécessaires.

Mesure 50510 (Ajout d'espace)

- Permettre aux CSS et CS d'utiliser un pourcentage supérieur à 10 % de l'enveloppe budgétaire d'un projet d'ajout d'espace, pour les honoraires professionnels.
- Alléger les processus et la bureaucratie liée à l'autorisation de projets d'ajouts d'espaces.

Mesure 50530 (Amélioration des cours d'école)

- Déterminer le pourcentage exact de financement devant provenir de la communauté pour l'admissibilité d'un projet d'une école se trouvant dans un milieu à l'indice socio-économique (IMSE) de 9 ou 10; préciser également la contribution du MÉQ qui y sera assortie.
- Préciser les modalités de financement des projets d'amélioration des cours d'école qui n'auraient pas obtenu une contribution minimale de 10 % de la communauté.
- Ne pas associer de pourcentage de coût maximal financé par le MÉQ, par projet, pour pouvoir permettre la réalisation du plus grand nombre de projets possible.

Mesure 50620 (Maintien d'actifs immobiliers)

- Permettre aux CSS et CS de consacrer un pourcentage supérieur à 10 % de l'enveloppe budgétaire des travaux de maintien d'actifs immobiliers, pour les honoraires professionnels.

Sous-mesure 50622 (Résorption du déficit de maintien)

- Simplifier la formule d'allocation de la sous-mesure 50622.
- Assurer la pérennité des variables de calcul de l'allocation, pour une meilleure prévisibilité des budgets annuels associés.

Sous-mesure 50624 (Réfection et transformation des bâtiments)

- Permettre l'utilisation de la sous-mesure 50624 pour financer des projets de réfection et de transformation de bâtiments, même si la capacité d'accueil est réduite à la suite d'une analyse démontrant la pertinence d'un projet.

Sous-mesure 50645 (Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles)

- Revoir la règle de calcul déterminant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles, afin de ne pas pénaliser les milieux où se trouvent des établissements de grande taille.

Mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives)

- Augmenter le financement associé à la mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives).

Règles budgétaires de fonctionnement

Mesure 15012 (Aide alimentaire)

- Élargir la possibilité de l'utilisation de la mesure pour l'organisation logistique du service alimentaire des écoles.

Mesure 15021 (Programme de tutorat)

- Rendre les mesures de financement du programme de mentorat plus souples, en permettant l'utilisation de sommes prévues dans d'autres enveloppes.

Mesure 15022 (Bien-être à l'école et dans les centres de formation)

- Assouplir la gestion de cette mesure en la laissant, comme pour l'année 2021-2022, dans la catégorie des mesures dédiées.

Mesure 15051 (Accueil et francisation - A priori)

- Prévoir une mesure de financement pour les CSS et les CS qui n'ont pas d'historique en matière d'accueil et de francisation.

Mesure 16028 (Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources)

- Pérenniser la mesure 16028 pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources, et alléger ses modalités de gestion.
- Ajuster la mesure de soutien afin qu'elle tienne compte de la taille du CSS et de la CS.

Mesure 16044 (Entretien des bâtiments)

- Rendre plus flexible la liste des travaux admis par la mesure, en fonction des besoins et des réalités des CSS et des CS.

Mesure 16045 (Outil de gestion des infrastructures)

- Rendre disponibles les sommes nécessaires pour l'embauche d'une personne responsable de la mise à jour de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS.

Mesure 30011 (Enfants inscrits et présents sur une base régulière)

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.
- Préciser l'impact de l'application de cette nouvelle mesure avec les relevés fiscaux.

Mesure 30147 (Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour)

- Attribuer l'allocation aux organismes visés par le partage des infrastructures afin de couvrir les coûts réellement engagés et permettre la pérennité de ce service.

Sous-mesure 30812 (Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication)

- Bonifier les sommes associées à la mesure 30812, pour répondre aux besoins en évolution des élèves handicapés quant aux outils technologiques.

Formation professionnelle et générale des adultes

Coûts des matériaux

- Indexer les ressources matérielles nécessaires à l'offre des programmes des centres de formation professionnelle.

Réinvestissement

- Prévoir un réinvestissement en formation professionnelle et en formation générale des adultes. ([Notre avis de 2018 à ce sujet peut être consulté par ce lien.](#))

Annexe D - Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes (FGA)

- Augmenter les montants accordés pour la reconnaissance des acquis en FGA.

Mesure 12030 (Ajustement pour les établissements de détention provinciaux)

- Ajuster la mesure, afin qu'elle comble le manque à gagner du ratio de formation des groupes.

Mesure 12070 (Formation continue du personnel scolaire en FGA)

- Augmenter le montant versé par enseignant de FGA pour la formation continue.

Mesure 12010 (Ajustement pour soutenir la diminution de ratio en francisation alpha)

- Déterminer une diminution des ratios pour les groupes de niveau Alpha et prévoir le financement en conséquence.

Transport

Indexation des coûts de contrat

- Ajouter une mesure permettant aux organismes scolaires d'indexer les contrats annuellement selon la différence entre l'IPC et l'IPT.

Mesure 50710 (Compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires)

- En raison de la hausse exceptionnelle des coûts du carburant, permettre aux organismes scolaires de financer l'écart entre le montant de transition et la réalité du terrain grâce à la mesure 20190, qui prévoit un ajustement non récurrent.
- L'allocation du carburant pour le transport devrait être ajoutée distinctement, ce qui permettrait d'ajuster les tarifs en fonction des taux en vigueur (appariement des revenus et des dépenses).

Pénurie de main-d'œuvre

- Verser les allocations aux chauffeurs de façon hebdomadaire.
- Bonifier et intégrer les sommes prévues pour le programme PAFCAS dans les allocations des organismes scolaires.

Mesure 30400 (Soutien à l'électrification du transport scolaire)

- Retirer la notion régressive de la subvention à l'achat des véhicules électriques et maintenir la subvention à 15 000 \$.

Calcul de l'ajustement à titre de la correction à la base historique de financement

- Clarifier les modalités de calcul de l'ajustement à titre de la correction à la base historique de financement.

Optimisation

- Reconnaître aux CSS, en sus des dépenses admissibles, le plus élevé des deux montants suivants en dépenses admissibles sans reddition de compte soit, 200 000 \$ ou 1 % de l'enveloppe budgétaire dédiée au transport du CSS, afin de permettre aux organisations de mieux répondre aux enjeux de plus en plus complexes en matière de gestion du transport.

Technologie de l'information

Groupe de mesures 30180 (Sécurité de l'information et infrastructures de télécommunication)

- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 1 - Formation, perfectionnement et aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information

- Bonifier les sommes dédiées à la formation et au perfectionnement du personnel responsable de la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 2 (Soutien aux activités en cybersécurité)

- Conserver le même montant de 19 M\$ annuellement pour le Soutien aux activités en cybersécurité, et ce, pour les cinq années indiquées, soit de 2022-2023 jusqu'à 2026-2027.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Sous-mesure 50750 (Allocation pour le développement informatique)

- Transférer la sous-mesure 50750 dans les règles de fonctionnement, plutôt que les règles d'investissement.

Sous-mesure 50770 (Progiciels de gestion intégrés)

- Transférer la sous-mesure 50770 en fonctionnement, afin qu'elle puisse être utilisée pour les salaires d'employés ou de ressources spécialisées.

Groupe de mesures 50760 (Mise aux normes des infrastructures technologiques)

- Autoriser les transferts entre les mesures 50761, 50762, 50763 et 50765, 50767, sans autorisation préalable du ministère.
- Accroître les sommes réservées au maintien des actifs informationnels.

Sous-mesures 50761 (outils numériques), 50762 (Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI), 50763 (Ressources éducatives numériques), 50766 (Outils numériques pour la formation professionnelle)

- Autoriser l'achat de produits de protection des équipements hors du CAG, afin de permettre plus de souplesse et l'achat local.



Mesure 50767 (Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques)

- Bonifier la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques et y ajouter un pourcentage lié à l'inflation.

Mesure 15087 (Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie)

- Bonifier et stabiliser le financement prévu d'année en année pour le soutien technique aux usagers.

Mesure 16046 (Centralisation du financement de la GRICS (récupération d'allocations))

- Permettre aux CSS et CS de conserver l'intégralité des sommes habituellement versées à la GRICS pour assumer les différents frais liés aux TI comme l'externalisation des serveurs, la cybersécurité, etc.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

5600, boulevard des Galeries, bureau 610

Québec (Québec) G2K 2H6

Téléphone : 418 654-0014

Télécopieur : 418 654-1719

AQCS.CA